

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 20/07/2023

Date de convocation : 5 juillet 2023
Date d'affichage : 5 juillet 2023

Séance du 13 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 24
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-trois et le treize juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouraud, Valérie Grange, Marc Jaubert, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Brigitte Margaillan, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Ponterès à Mylène Garcin, Geneviève Jean à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Catherine Serra, Eve Maurel à Alain de Villebonne, Gregory Risbourg à Jean-Marc Brabant, Emilie Bastié à Valérie Grange, Alain Gueydon à Jean-Luc Borel, Nicolas Salerno à Jean-Louis Robert, Pierre Aubois à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Samantha Khalizoff, Michel Partage, et Serge Robin,

Monsieur Alain de Villebonne est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-084
Convention de suivi de fréquentation avec ENEDIS

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de COTELUB.

COTELUB dispose de compétences spécifiques pour lesquelles l'accès à des données énergétiques est désormais nécessaire (PCAET, tourisme, SCOT, ...)

C'est dans ce cadre que s'inscrit le service « mon suivi fréquentation » d'Enedis qui propose d'alimenter la phase de diagnostic des communes ou EPCI lors de la réalisation d'un PLU/PLUi.

Ainsi, Enedis contribue à répondre aux besoins des collectivités dans leurs projets, en leur apportant les données idoines, de par ses missions de gestionnaire de Réseau Public de Distribution.

Plus spécifiquement, la Convention a pour objet de définir les modalités de communication par Enedis du taux de sites résidentiels d'un territoire dont les données de consommation quotidienne d'un jour J est supérieure à une valeur seuil définie. Il s'agit uniquement de données anonymisées.

La convention est signée pour une durée de 3 mois. Elle ne prévoit aucun coût pour COTELUB.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention avec Enedis ;
- De l'autoriser à la signer ;
- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention avec Enedis ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Alain de Villebonne
Secrétaire de Séance

Robert Tchobdrenovitch
Président

